



Décision Préfectorale N° **003**/DP/F36/SAG du **11 MARS 2025** Portant attribution de la lettre commande passée après Appel d'Offre National N° 002/AONO/MINAT/F36/ CDPM-NDE/ SAG/2025 du 31 janvier 2025, pour les travaux d'achèvement de la Délégation départementale des Affaires Sociales du Ndé (Phase 3), en procédure d'urgence.

(Autorité Contractante)

- Vu la Constitution
- Vu la loi n° 2018/011 DU 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu le Décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant Création, Organisation et Fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/075 du 08 Mars portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret du 23 Février 2001 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les Attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant Organisation et Fonctionnement de leurs Services ;
- Vu le décret n° 2023/189 DU 06 Avril 2023 portant nomination de Monsieur ESSOMBA Auguste en qualité de Préfet du département du Ndé ;
- Vu la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'Exécution et le Contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n° 001/LC/PR/MINMAP du 23 Aout 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la Compétence des Commissions Départementales de passation de marché du Ministère des Marchés Publics ;
- Considérant le DAO N° 002/AONO/MINAT/F36/SAG/CDPM-NDE/2025 du 31 janvier 2025 pour les travaux d'achèvement de la Délégation départementale des Affaires Sociales du Ndé (phase 3), en procédure d'urgence ;
- Considérant la proposition d'attribution N° 002/L/MINAT/CDPM-NDE/ 2025 du 05 Mars 2025 du Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Ndé ;
- Considérant les nécessités de service :

DECIDE :

Article 1.- les travaux ci-dessus cités sont attribués à l'Entreprise ci-après :

DAO	Désignation	Adjudicataire	Montant HT	Montant TTC	Délai	Observation
N° 002/AONO/MINAT/F.36/CDPM-NDE/SAG/ 2025 du 31 janvier 2025.	Achèvement de la délégation départementale des Affaires Sociales , phase3	F E ENTERPRISE	8.380.000 FCFA	9.993.150 FCFA	02 MOIS	Soumissionnaire techniquement qualifié.

Article 2.- la présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.-

Ampliations :

- MINMAP/Ndé ;
- ARMP/O (Pour Publication et Archivage) ;
- DDMINTP/NDE ;
- Adjudicataire ;
- Affichage.

Bangangté le **11 MARS 2025**



Essomba Auguste
Essomba Auguste
 Administrateur Civil Principal